

VILLE DE BRUNOY

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 mai 2010

20 H 30

Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

LE CONSEIL,

10.37/D MISE EN PLACE ET VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT EN DECISION MODIFICATIVE N°1 DE LA COMMUNE DE BRUNOY

ARTICLE 1^{ER} : VOTE l'autorisation de programme de l'opération suivante :

LIBELLE PROGRAMME	n° AP	MONTANT GLOBAL AP
ETUDES D'AMÉNAGEMENT (DIAGNOSTICS, ÉTUDE DE PROGRAMMATION, ÉTUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE) DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBRAGES ET D'UN CENTRE DE LOISIRS	PROG010-2010-1-D-I	470 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 60 000 € à la décision modificative n°1.

27 Voix Pour, 8 Voix Contre

10.38/D DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2010 - TRANSFERTS DE CREDIT ET INSCRIPTIONS NOUVELLES

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'inscrire en décision modificative n°1 au Budget primitif 2010 les transferts de crédits et inscriptions nouvelles suivants.

**Pour la section de fonctionnement :
DEPENSES**

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
011	6182-020	230	abonnements pour la bibliothèque	5 000,00 €
65	6574-422	8558	subvention de fonctionnement à l'association Raid Aventure	-8 800,00 €
011	6042-421	3442	prestations de services centres de loisirs adolescents	8 800,00 €
65	6574-211	5303	subvention pour le transport des élèves en maternelle	-4 691,00 €
65	6574-212	5304	subvention pour le transport des élèves en primaire	-6 133,00 €
65	6574-40	3010	subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif	-962,00 €
65	6574-025	3011	subventions de fonctionnement aux associations à caractère général	-5 600,00 €
65	6574-025	5156	subventions de fonctionnement aux associations politique de la ville	-3 818,00 €
65	6574-025	8962	subventions de fonctionnement aux associations politique de la ville	-5 000,00 €
67	6718-020	180	remboursement d'un véhicule volé à la société de location	11 300,00 €
67	673-01	185	titres annulés sur exercices antérieurs	5 200,00 €
	023	2604	virement à la section d'investissement	46 758,85 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				42 054,85 €

**Pour la section de fonctionnement :
RECETTES**

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	Montants
70	70841-524	9105	versement des salaires du personnel affecté à la réussite éducative par la caisse des écoles	-20 878,00 €
70	70841-61	11364	versement des prestations informatiques en direction des personnes âgées	5 593,00 €
73	7311-01	1102	contributions directes	-81 552,00 €
74	7411-01	1093	dotations forfaitaires	-50 564,00 €
74	74123-01	3048	dotations de solidarité urbaine	-8 256,00 €
74	74127-01	8984	dotations nationales de péréquation	-6 817,00 €
74	74833-01	1112	compensations TP	-5 707,00 €
74	74834-01	1110	compensations TF	-3 126,00 €
74	74835-01	1114	compensations TH	15 693,00 €
77	7788-020	9022	remboursement partiel de l'assurance relatif à la destruction du 7 rue Pont Perronet	95 746,00 €
77	7788-020	9022	remboursement du véhicule de location volé	11 300,00 €
77	7718-01	6453	Annulation de rattachements de charges	90 622,85 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				42 054,85 €

10.38/D DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2010 - TRANSFERTS DE CREDIT ET INSCRIPTIONS NOUVELLES

Pour la section d'investissement :
DEPENSES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA DEPENSE	Montants
0801	2313-64	10147	Travaux de réhabilitation à la crèche du Donjon	-50 000,00 €
20	2031-822	9120	Etudes de circulation	50 000,00 €
0605	2315-110	9003	Installation de vidéosurveillance	6 000,00 €
23	2315-822	837	Grosses réparations voirie	-6 000,00 €
23	2316-323	10245	Travaux de restauration des archives programmés en 2010	500,00 €
23	2315-822	10231	Réfection de la couche de roulement carrefour du Général Gouttière/avenue du Général Leclerc	96 650,00 €
1007	2031-20	11366	PROG010 - Etude d'aménagement (diagnostics, étude de programmation, étude de maîtrise d'œuvre) du groupe scolaire des Ombrages et d'un centre de loisirs.	60 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				157 150,00 €

Pour la section d'investissement :
RECETTES

IMPUTATION			LIBELLE DE LA RECETTE	Montants
	021		prélèvement de la section de fonctionnement	46 758,85 €
27	275-01	7511	déconsignation acquisition 84 rue de Cerçay	26 515,50 €
13	1323-322	2278	subvention Département restauration ouvrant du musée	22 476,00 €
13	1342-01	4132	fonds affectés à l'équipement - amendes de police 2009	36 960,00 €
16	1641-01	5318	besoin d'emprunts	24 439,65 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				157 150,00 €

28 Voix Pour, 7 Voix Contre

10.39/D DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FAMILLE AKHARUID

REPORTÉE

10.40/D DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FAMILLE BOUÉ

REPORTÉE

**10.41/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE POUR LES
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2010**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne au titre des établissements d'enseignements artistiques.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

**10.42/DH DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE AU TITRE DE
LA PROMOTION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE EN ESSONNE**

ARTICLE 1^{er} : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Essonne une subvention au titre de la promotion de la culture scientifique et technique en Essonne et à signer tous les documents y afférent.

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

**10.43/DK CESSION DU BIEN SIS 11 RUE LATERALE 91800 BRUNOY APPARTENANT AU
DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

ARTICLE 1^{er} : **DÉCIDE** la vente du pavillon sis 11 rue Latérale à BRUNOY (91800) appartenant au domaine privé de la Commune, référence cadastrale n° AO 110 pour un prix net vendeur de 270 000 € à Monsieur ROUBERTIER Jérôme et Mme RATHEAU Gladys demeurant 2, allée des Grives à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

ARTICLE 3 : **DIT** que l'étude de Me DOBBÉ CADET et SCHENCK 19 rue de la Gare BP 6 BRUNOY cedex 91801, sera chargée de rédiger les différents actes pour le compte de la Commune.

ARTICLE 4 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

10.44/DK ACQUISITION PAR VOIE AMIABLE OU D'EXPROPRIATION DU LOT N°1 DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS AU 15/17 RUE MONMARTEL A BRUNOY - LOT N°1 CADASTRE SECTION AB 95

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à procéder à l'acquisition du lot n° 1 de la copropriété de l'immeuble sis au 15/17 rue Monmartel cadastré AB 95, constitué notamment d'un local commercial, par voie amiable ou d'expropriation et qui est la propriété de la SCI Marysophie dont le siège social est fixé au 5 rue Anatole France 91270 VIGNEUX SUR SEINE.

Il sera procédé à cette acquisition selon l'évaluation des Services des Domaines.

ARTICLE 2 : DIT que cette acquisition a pour but la réalisation d'une opération de résorption de l'habitat insalubre en permettant la réhabilitation de la totalité de l'immeuble ci-dessus visé.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à poursuivre, si besoin est et aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation, du bien ci-dessus désigné et **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer tout acte nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que les sommes nécessaires à cette acquisition ont été inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

10.45/DK ACQUISITIONS DE LOTS DE COPROPRIETE DANS LA PARCELLE AB 227 PAR VOIE AMIABLE -PARKINGS TALMA

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE l'acquisition amiable de la parcelle AB 227 présentant une surface totale de 5684 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des lots restants.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

UNANIMITE

10.46/DN ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES VIDEO SURVEILLANCE - A.N.2.V.

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire, au nom de la Commune, à adhérer à titre gratuit à l'association A.N.2.V sise 18 rue Laurent Vibert 69006 LYON, en vue d'accéder aux services, des conseils, des formations, des rencontres professionnelles et autres services proposés et à signer tous les actes y afférent.

27 Voix Pour, 7 Voix Contre, 1 Abstention

10.47/DP ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, pour la période 2011-2014.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

UNANIMITE

10.48/DP RESILIATION DU MARCHÉ PUBLIC N°07-002 RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA MISE AUX NORMES PMR D'ARRETS DE BUS

ARTICLE 1^{er} :

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire :

- à résilier, pour motifs d'intérêt général, sur le fondement de l'article 46.1 du CCAG-Travaux, le marché n°07-002 relatif aux travaux d'aménagement pour la mise aux normes PMR d'arrêts de bus, conclu avec la société COLAS Ile-de-France Normandie – Agence SNPR Lagny (77 – LAGNY SUR MARNE) ;
- à établir et signer tous documents se rapportant à cette résiliation.

Cette dernière prendra effet à compter de la notification de la décision correspondante au titulaire du marché.

ARTICLE 2 :

DIT que, dans le cas où le titulaire du marché présenterait, conformément aux modalités prévues par le CCAG-Travaux (à savoir, après réception du décompte général du marché), une demande écrite et motivée d'indemnisation du préjudice qu'il subit du fait de cette résiliation, cette dernière sera présentée pour acceptation à la présente Assemblée délibérante.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante est imputée au budget d'investissement de la Ville, sous réserve du montant définitif de l'indemnité de résiliation : chapitre 23, article 2315, exercice 2010.

UNANIMITE

10.49/B SIGNATURE DE LA CHARTE VILLE-HANDICAP

ARTICLE 1^{er} : **APPROUVE** la charte Ville-Handicap.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer cette charte avec les collectivités publiques les associations représentatives et tout autre organisme concerné.

ARTICLE 3 : **CHARGE** Monsieur le Sénateur-Maire de la mise en œuvre et du suivi de cette charte.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à étendre cette charte à d'autres domaines, d'y inclure les objectifs et de signer tout avenant y afférent.

UNANIMITE

10.50/H RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DEPOT ETABLIE ENTRE LA VILLE DE MONTBELIARD ET LA VILLE DE BRUNOY CONCERNANT UN ENSEMBLE D'OEUVRES DU SCULPTEUR ANIMALIER MAURICE PROST (1894-1967)

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention de dépôt des œuvres de Maurice Prost établie entre la Ville de Montbéliard et la Ville de Brunoy pour une durée de trois ans et à signer tout document s'y rapportant.

UNANIMITE

10.51/DK CESSION D'UN BIEN COMMUNAL DU DOMAINE PRIVÉ SIS 26 RUE DES TILLEULS, CADASTRÉ AH N°349

ARTICLE 1^{ER} : **DÉCIDE** la cession du bien sis 26 rue des Tilleuls à Brunoy, cadastré AH n°349 d'une surface de 600 m² pour un montant de 193 000 € net vendeur à M. Michel de SOUSA et Madame Sylvie LOPES GONCALVES demeurant 69 rue du Parc d'Athis 91200 ATHIS MONS.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Sénateur Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession dudit bien.

ARTICLE 3 : **DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

UNANIMITE

10.52/DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MAI 2010**ARTICLE 1^{ER} : DÉCIDE****De transformer :**

- 1 poste d'Attaché Principal en 1 poste d'Attaché territorial:
- 1 poste d'Attaché territorial en 1 poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,
- 1 poste de Rédacteur Chef en 1 poste de Rédacteur,
- 1 poste d'Adjoint Technique 1ère classe en 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

De supprimer :

- 1 poste de Rédacteur Chef (nomination attaché titulaire)
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe (nomination rédacteur titulaire)
- 2 postes d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe (nomination rédacteurs titulaires)
- 2 postes d'Adjoint Principal d'Animation 2^{ème} classe (nomination animateurs titulaires)
- 1 poste d'agent de maîtrise.

En conséquence il convient de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	EFFECTIF PRECEDENT	En + ou en -	NOUVEL EFFECTIF
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	5	- 1	4
Attaché territorial	23	0	23
Rédacteur Chef	5	- 2	3
Rédacteur	17	+ 1	18
Adjoint administratif principal 1 ^o classe	4	- 1	3
Adjoint administratif 1 ^o classe	20	- 2	18
Adjoint administratif 2 ^o classe	47	+ 1	48
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	9	- 1	8
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	13	- 1	12
Adjoint technique 2 ^o classe	109	+ 1	110
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	3	- 2	1
TOTAL	255	- 7	248

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

28 Voix Pour, 7 Abstentions

10.53/DC MISE EN OEUVRE DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

ARTICLE 1^{er} : DÉCIDE d'appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure sur tout le territoire communal qui se substitue à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'appliquer le tarif de droit commun majoré à 20 € à atteindre en 2013, pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes non numériques. Il sera de 16,67 € pour l'année 2011 et de 18,34 € pour l'année 2012.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que les tarifs appliqués aux dispositifs publicitaires numériques seront triplés par rapport à la publicité non lumineuse.

ARTICLE 5 : PRÉCISE que le mode de recouvrement de la TLPE sera « au fil de l'eau ».

UNANIMITE

10.54/D DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FAMILLE ATIGUI

REPORTÉE

10.55/DJ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUITE AUX DEGRADATIONS SUBIES PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL LES PETITS MOUSSES

ARTICLE 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'attribution d'une subvention exceptionnelle la plus élevée possible et à signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : DIT que la recette sera inscrite au budget communal.

UNANIMITE

Fait à BRUNOY, le 21 mai 2010